



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin 2025 à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion du siège social, 364 Route de Lerm à BAZAS, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET

Présents	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Bernard DAURIAN, Michelle LABROUCHE, Claude LAFFARGUE, Christine LUQUEDEY, Marie-Claude SAINT-MARC, Eric VIGNEAU
Absents ou excusés	Aline BETEILLE, Lucienne BIES, Félix BLAZQUEZ, Valérie DUCASSE, Patrick DUFAU, Frédérique FAGET, Marie-Louise GONZALEZ, Martine LAGARDERE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Marie-Nelly PASCAUD
Pouvoir de	Martine LAGARDERE à Marie-Claude SAINT-MARC Valérie DUCASSE à Éric VIGNEAU
Secrétaire de séance	Michelle LABROUCHE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_23062025_01	Rapport n° 1 : Constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS du Bazadais pour la passation d'un marché public d'assurances	Unanimité
DE_23062025_02	Rapport n°2 : Finances Décision modificative n°1 – budget du Service d'aide à domicile	Unanimité
DE_23062025_03	Rapport n° 2 : Finances Décision modificative n°1/2025 – Budget résidence Autonomie	Unanimité
DE_23062025_04	Rapport n° 3 : Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail – Convention avec le Centre de gestion	Unanimité
DE_23062025_05	Rapport n° 4 : Modification des documents réglementaires de la Résidence Autonomie	Unanimité

DE_23062025_06	Rapport n° 5 : Fixation des tarifs des prestations de travaux dans les logements de la Résidence Autonomie	Unanimité
DE_23062025_07	Rapport n°6 : Modification du règlement de fonctionnement du service autonomie à domicile	Unanimité

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SCEANCE DU CONSEIL D'ADMISTRATION DU 10 AVRIL 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N° 1 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIAS DU BAZADAIS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

Délibération n ° DE_23062025_01

Rapporteur : Nicole COUSTET

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des personnes morales de droit public peuvent se regrouper afin de constituer un groupement de commandes en vue de la passation conjointe d'un marché public.

Dans le cadre de l'optimisation et de la rationalisation des procédures d'achat, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Bazadais et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la passation d'un marché public relatif aux prestations d'assurances.

Ce groupement de commandes permettra :

- une mutualisation des besoins,
- une simplification des procédures,
- une meilleure attractivité pour les opérateurs économiques,
- et potentiellement des économies d'échelle.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Bazadais soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, en charge de la passation du marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre restera toutefois signataire et responsable de l'exécution de ses contrats.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Bazadais et le CIAS du Bazadais en vue de la passation d'un marché public pour les prestations d'assurances ;
- ⇒ **DE DESIGNER** la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement, chargée de la procédure de passation du marché (rédaction du DCE, publicité, analyse des offres, etc.) ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Vice-présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CIAS ;
- ⇒ **D'AUTORISER** la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

III- RAPPORT N° 2 : FINANCES

3.1- Décisions modificative n°1 – budget du Service d'aide à domicile

Délibération n ° DE_23062025_02

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M22,

Madame la Vice-présidente indique qu'il convient :

- de prévoir des crédits pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ajuster en conséquence les prévisions budgétaires 2025 ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget du service d'aide à domicile comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
61128	Autres prestations à caractère médico-social	- 1 400 €	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 100 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 500 €			
TOTAL		+ 100 €	TOTAL		+ 100 €

3.2- Décisions modificative n°1/2025 – Budget résidence autonomie

Délibération n ° DE_23062025_03

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M22,

Madame la Vice-présidente indique qu'il convient :

- de prévoir des crédits pour les frais de SACEM et SPRE.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ajuster en conséquence les prévisions budgétaires 2025 ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget du service d'aide à domicile comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 500 €			
6542	Créances éteintes	- 500 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

IV - RAPPORT N° 3 : GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Délibération n ° DE_23062025_04

Rapporteur : Nicole COUSTET

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que la Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Elle propose donc au Conseil d'administration de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance, conclu par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante, dont le projet est soumis aux conseillers.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE CONFIER** au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- ⇒ **D'AUTORISER** la Présidente à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

La Présidente,

- - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

V - RAPPORT N° 4 : MODIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Délibération n ° DE_23062025_05

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Le Code de l'Action Sociale et des familles, le Code de la Santé Publique et différentes circulaires prévoient la mise en place de documents réglementaires pour le fonctionnement des résidences autonomie.

Suite à la commission Résidence autonomie du 2 juin dernier, il est proposé de modifier le règlement et le livret d'accueil :

- **livret d'accueil** :

- Article 1.4- Le public accueilli
Il est proposé la suppression de la dérogation d'accueil de résidents classés en GIR 4.
L'article est modifié comme suit :
« Les résidents doivent être classés entre un GIR 5 et 6 selon la grille nationale AGGIR. »
- Article 1.5- Les logements

La dérogation d'accueil des personnes classées en GIR 4 est supprimée.

L'article est modifié comme suit :

« La résidence a une capacité d'accueil de 67 résidents. Elle accueille des personnes autonomes de plus de 60 ans (GIR 5 et 6, selon la grille nationale AGGIR). »

- Article 2.1- le loyer

Le « *forfait animation* », dont la dénomination prêtait à confusion, est remplacé par « *un forfait prestations services parties communes* ».

L'article est modifié comme suit :

« Cette redevance inclut le forfait prestations services parties communes de 33.23 € mensuel ».

- contrat de séjour :

- Article 2- Admission

Il est proposé la suppression de la dérogation d'accueil de résidents classés en GIR 4.

L'article est modifié comme suit :

« Après étude du dossier de demande d'entrée par les élus de la commission Résidence Autonomie, le signataire répond aux critères suivants :

- être âgé de plus de 60 ans,
- être évalué en GIR 6, GIR 5,
- avoir un projet de vie en adéquation avec la vie en collectivité,
- détenir les ressources financières nécessaires à des conditions de vie décentes après règlement de la redevance à l'établissement. »

- Article 3.1- Le logement individuel

Le « *forfait animation* » est remplacé par « *le forfait prestations services parties communes* ».

L'article est modifié comme suit :

« A la date de signature du contrat, est attribué à M..... , le logement suivant :

N° de logement :

Type de logement : Superficie : Etage :

Redevance de ---- € (----- € de loyer + 33.23 € de forfait prestations services parties communes)

Dépôt de garantie d'un montant de : ----- € »

Les documents précités sont joints à la présente note.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** les modifications apportées au livret d'accueil et au contrat de séjour de la Résidence autonomie.

Nicole COUSTET explique qu'une nouvelle réunion a eu lieu cet après-midi avec les résidents, comme elle s'était engagée à le faire suite à la réunion du 2 mai dernier.

Les résidents ont peu échangé et semblaient globalement satisfaits des actions correctives qui avaient été mises en place. Les travaux demandés ont en effet été réalisés (nettoyage du patio, du local poubelles, installation de poignées sur les composteurs, nettoyage et peinture des bancs extérieurs...).

Une remarque d'une résidente portait sur les déchets ménagers déposés sans sac dans les conteneurs, ce qui posait des soucis d'hygiène.

Il n'y a pas eu d'autres remarques sur les animations. La présence de l'équipe, pourtant sollicitée par les résidents la fois précédente, a-t-elle empêché les échanges ?

VI - RAPPORT N° 5 : FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE TRAVAUX DANS LE SLOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Délibération n ° DE_23062025_06

Rapporteur : Nicole COUSTET

Les résidents de la Résidence autonomie La Belle Etoile sollicitent la réalisation de petites travaux d'entretien au sein de leur logement, qui peuvent être réalisés par les agents techniques de la collectivité.

La commission Résidence autonomie, réunie le 12 juin dernier, a examiné une grille tarifaire, jointe en pages suivantes, qui est proposée au vote du Conseil d'administration.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la grille tarifaire des prestations de travaux dans les logements de la Résidence autonomie ;
- ⇒ **DE LA RENDRE** applicable au 1^{er} juillet 2025 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

VII - RAPPORT N° 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Délibération n ° DE_23062025_07

Rapporteur : Nicole COUSTET

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) – Article L.312-1 I 6°) et 7°) (définition des SAAD) - Article D. 311 (réglementation générale applicable aux prestations de SAAD et réglementation applicable aux contrats de SAAD des opérateurs habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale) - Article L. 314-1 (tarification des prestations de SAAD par le Conseil départemental pour les opérateurs habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale) ;

VU le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement ;

VU la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du Code du travail ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne ;

VU la recommandation de la Commission des clauses abusives N°12-01 du 18 mai 2012 ;

VU le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

CONSIDERANT que l'Assemblée générale extraordinaire du GCSMS a validé, dans sa délibération du 26 mai 2025, le nouveau Règlement de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le RPDAD est porteur de l'autorisation médico-sociale pour son compte. A ce titre, il produit les documents réglementaires communs en collaboration avec ses membres, intégrant des mentions à adapter en fonction des spécificités locales ;

CONSIDERANT que conformément au projet du RPDAD, chaque membre personnalisera ses documents via le logiciel métier La Solution Web (LSW Apologic) en fonction de ses données locales et fera valider par son propre conseil d'administration l'utilisation des documents fournis par le RPDAD ;

Il est proposé :

- d'acter les modifications apportées par le RPDAD par délibération en date du 26 mai 2025 portant sur :

- **Titre III – RELATIONS ENTRE LE BENEFICIAIRE ET LE SAD**

- **Article 2- En cas d'absence**

- Ajout de la mention suivante : « *En cas de non-respect de cette disposition, les heures seront facturées au bénéficiaire, au tarif CIAS plein visible dans le Livret d'accueil et le DIPEC.* »

- et de personnaliser le règlement de fonctionnement comme suit :

- **TITRE I : LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE**

- **Article 3- Les prestations**

- Ajout de la mention suivante :

- « *Pour le paiement des achats, dans le cas où l'intervenant se déplace seul sans la présence du bénéficiaire, il est à noter que sont acceptés :*

- les espèces, avec preuve du ticket de caisse
 - chèque à l'ordre du nom du magasin, avec preuve du ticket de caisse
 - carte bleue avec le sans contact pour un montant d'achat inférieur à 50€, avec preuves (ticket de caisse et ticket de carte bleue).

Il est interdit aux intervenants de détenir le code de la carte bleue d'un bénéficiaire.

Le bénéficiaire, ou son entourage, doit privilégier l'ouverture d'un compte à paiement différé dans un commerce alimentaire. »

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le nouveau Règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile ;
- ⇒ **DE LE RENDRE** applicable au 30 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

La Présidente
Nicole COUSTET



La secrétaire de séance
Michelle LABROUCHE



